



Délibération
DAFU/ER/CP

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

ID : 017-211704150-20221215-2022_159-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

**2022 – 159 SECTEUR RECOUVRANCE – CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION BM
N°840 ET 841 A LA SEMIS**

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 25

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAI Ammar, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, BUFFET Martine, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, DAVIET Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, EHLINGER François, DEREN Dominique, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, CATROU Rémy, MELLA Florent

Excusés ayant donné pouvoir : 9

CARTIER Nicolas à DEBORDE Sophie, CHABOREL Sabrina à MAUDOUX Pierre, CREACHCADEC Philippe à CHEMINADE Marie-Line, DIETZ Pierre à BENCHIMOL-LAURIBE Renée, DELCROIX Charles à EHLINGER François, PARISI Evelyne à DRAPRON Bruno, ROUDIER Jean-Pierre à ARNAUD Dominique, TORCHUT Véronique à BERDAI Ammar, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absente excusée : 1

BETIZEAU Florence

Secrétaire de séance : DEBORDE Sophie

Date de la convocation : 08/12/2022

Date de publication : 21 DEC. 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2022-128 du Conseil municipal du 6 octobre 2022 relative à la désaffectation et au déclassement de deux espaces enherbés secteur Recouvrance,

Considérant le projet de la SEMIS sur la parcelle cadastrée BM n°827 jouxtant les parcelles propriétés de la ville cadastrées BM n°840 de 345 m² et BM n°841 de 108 m² consistant en la réalisation de logements inclusifs de droit commun,



Considérant que la réalisation de ces logements inclusifs de droit commun va permettre d'offrir une alternative au placement en établissement, ou au maintien à domicile, de personnes atteintes de troubles de « neurodéveloppement », de troubles de spectre autistique ou de handicap moteur,

Considérant que ce projet va également permettre à des personnes en situation de handicap de vivre dans un logement autonome de droit commun, sans limitation de durée car elles seront locataires, avec un accompagnement à la vie quotidienne, professionnelle, sociale, culturelle et sportive en fonction de leur projet de vie,

Considérant que la cession des parcelles BM n°840 et 841 (plans de situation joints en annexes 1 et 2) va permettre à ce projet de logements inclusifs de droit commun d'avoir un espace extérieur homogène,

Considérant l'avis du domaine n°2022-17415-48774 du 5 septembre 2022 joint en annexe 3,

Considérant qu'au vu de l'intérêt général du projet réalisé par la SEMIS, il est proposé que la cession soit réalisée à l'euro symbolique,

Considérant que cet accord doit être concrétisé par un acte notarié,

Considérant que les crédits afférents seront inscrits sur le budget principal 2023 au chapitre 024 – fonction 01 – article 024 – service TFON, la réalisation sera titrée au chapitre 77 – fonction 810 – article 775, service TFON,

Après consultation de la Commission « Action et Développement Durable » du jeudi 1^{er} décembre 2022,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la cession à la SEMIS des parcelles cadastrées section BM n°840 de 345 m² et BM n°841 de 108 m² à l'euro symbolique,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

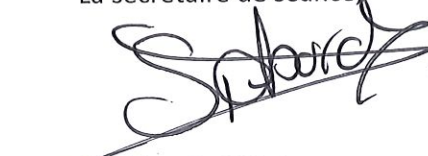
Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

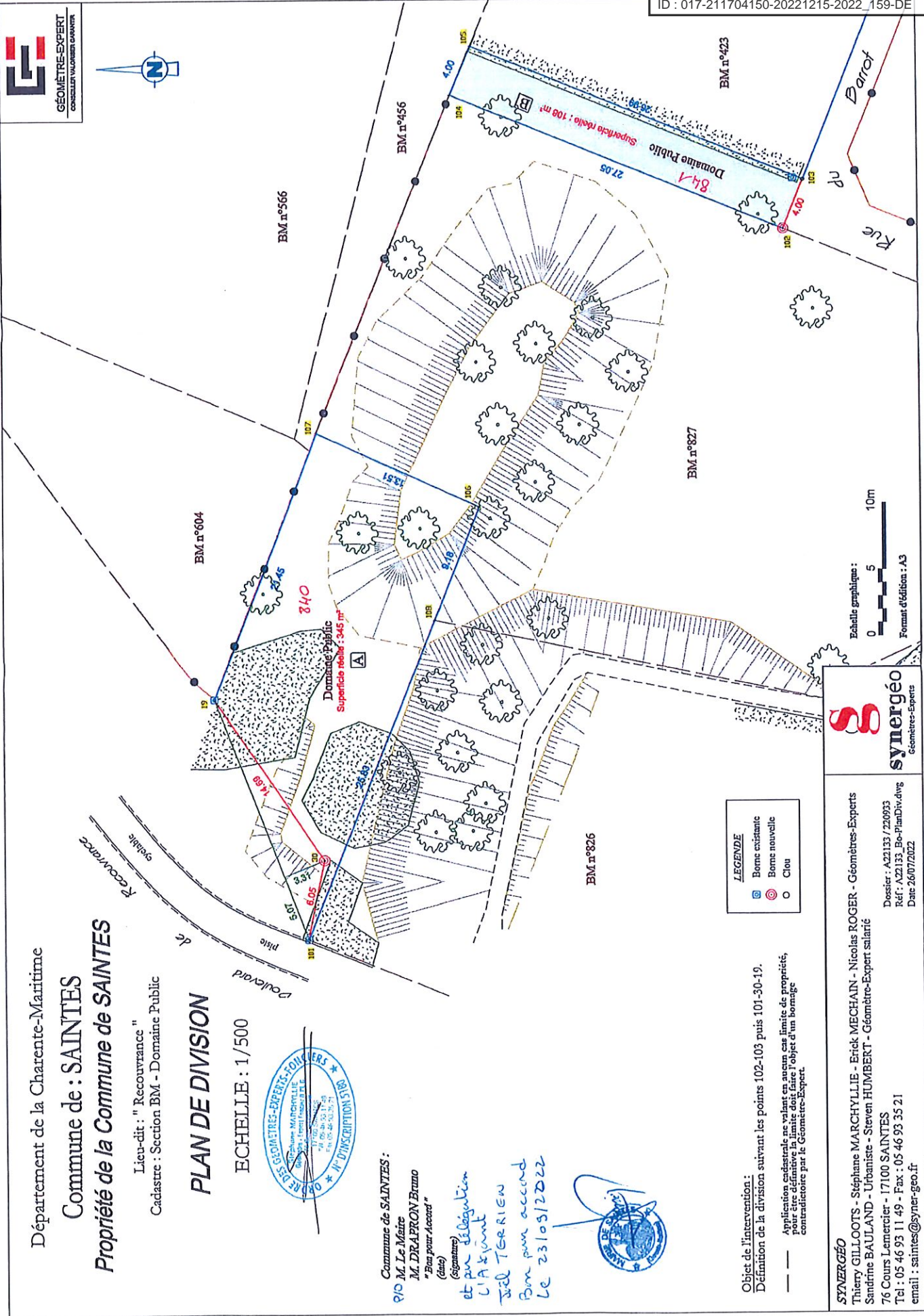

Bruno DRAPRON



La secrétaire de séance,


Sophie DEBORDE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



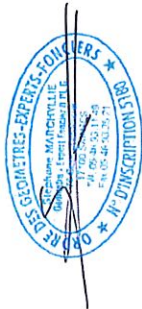
Département de la Charente-Mairitime

Commune de : SAINTES
Propriété de la Commune de SAINTES

Lieu-dit : " Recouvrance "
Cadastre : Section BM - Domaine Public

PLAN DE DIVISION

ECHELLE : 1/500



Commune de SAINTES :

M. Le Maire
M. DRAFRON Bruno
" Bon pour Accord "
(date)

(Signature)
et par délégation
L'A Expert
Jér TORRIEN
Bm pour accord
Le 23/05/2022



Objet de l'intervention :
Définition de la division suivant les points 102-103 puis 101-30-19.
Application cadastrale en valant en aucun cas limite de propriété,
et ce, dès lors que la limite doit faire l'objet d'un bornage
contradictoire par le Géomètre-Expert.

LEGENDE

	Borne existante
	Borne nouvelle
	Cleu



SYNERGÉO
Thierry GILLOOTS - Stéphane MARCHYLLIE - Erik MECHAIN - Nicolas ROGER - Géomètres-Experts
Sandrine BAULAND - Urbaniste - Steven HUMBERT - Géomètre-Expert salarié
76 Cours Lemercier - 17100 SAINTES
Tel : 05 46 93 11 49 - Fax : 05 46 93 35 21
email : saintes@syner-geo.fr

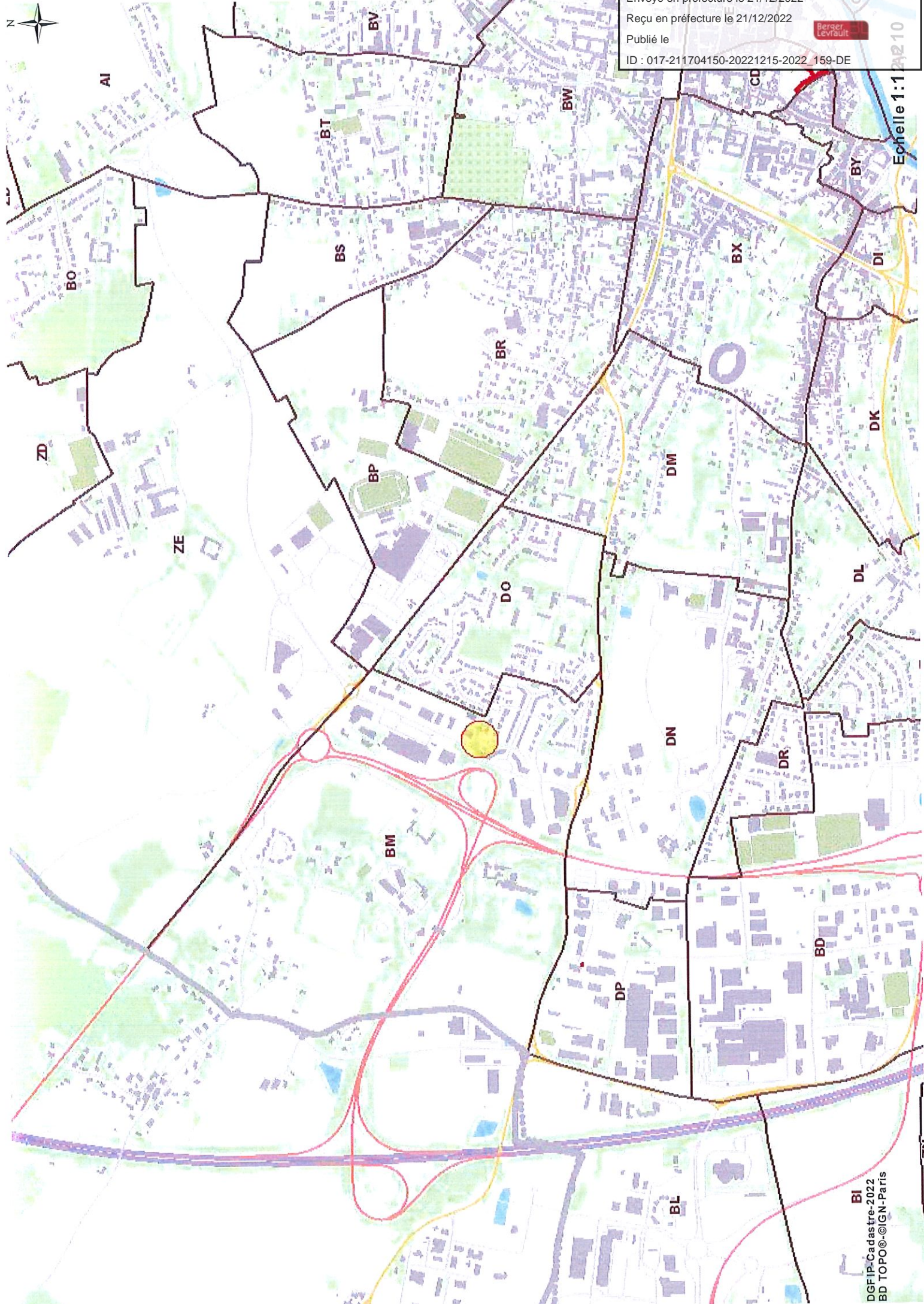
Dossier : A22133 / 220933
Réf : A22133_Bo-PlanDiv.dwg
Date : 26/07/2022



Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 017-211704150-20221215-2022_159-DE



Echelle 1:1



Direction Générale des Finances Publiques

Le 05/09/2022

Direction départementale des Finances Publiques de LA
CHARENTE-MARITIME

Pôle d'évaluation domaniale

24, avenue de Fétilly
17021 LA ROCHELLE CEDEX

Courriel : ddfip17.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

La Directrice départementale des Finances
publiques de LA CHARENTE-MARITIME par
intérim

POUR NOUS JOINDRE

à

Affaire suivie par : Olivier LE ROY

Courriel : olivier.leroy1@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 05 46 50 44 19 – 06 22 30 90 68

Monsieur le Maire de la commune de Saintes

Réf DS: 9109299

Réf OSE : 2022-17415-48774

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien :

Terrain nu

Adresse du bien :

Boulevard de Recouvrance – 17100 SAINTES

Valeur :

2 245 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Commune de Saintes

affaire suivie par : Mme Élodie ROBINET –Directrice de l'aménagement, du Foncier et de l'Urbanisme.

2 - DATES

de consultation :	26/07/2022
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	09/09/2022
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	28/07/2022
du dossier complet :	28/07/2022

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Dans le cadre d'un projet de réalisation de logements inclusifs porté par la SEMIS qui souhaite acquérir une parcelle de chaque côté de son projet afin de faciliter les liaisons de l'immeuble sur leur parcelle (BM n°827) avec le reste du quartier, la commune de Saintes envisage la cession de deux parcelles de petite taille, non cadastrée. Le projet consiste en la réalisation de logements inclusifs de droit commun afin d'offrir une alternative au placement en établissement ou au maintien à domicile de personnes atteintes de troubles de "neurodéveloppement", de troubles de

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

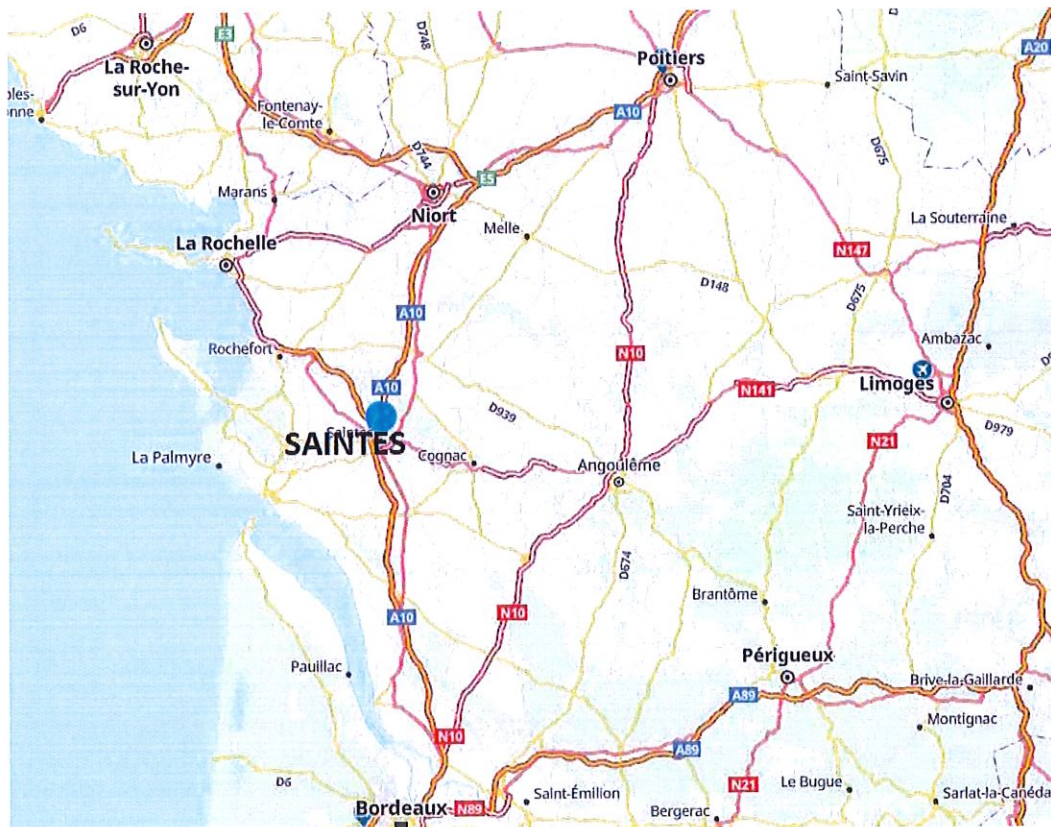
spectre autistique ou de handicap moteur. Ce projet va permettre à des personnes en situation de handicap de vivre dans un logement autonome de droit commun, sans limitation de durée car elles seront locataires, avec un accompagnement à la vie quotidienne, professionnelle, sociale, culturelle et sportive en fonction de leur projet de vie. Sachant également que les constructions seront réalisées sur la parcelle BM n°827 propriété de la SEMIS, les parcelles de la ville sont cédées afin de faciliter les liaisons et connections de l'immeuble à édifier avec le reste du quartier.

La cession est prévue à l'euro symbolique en raison de la nature du projet.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

L'opération envisagée se situe sur la commune de Saintes, 2^{ème} agglomération de la Charente-Maritime avec environ 25 000 habitants à 70 km de La Rochelle et à environ 120 km de Bordeaux. La ville de Saintes est desservie par l'autoroute A10 et la D137 qui constituent des axes routiers majeurs de la Charente-Maritime.



4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Les terrains visés par l'évaluation se situent au nord-ouest du territoire communal, proche de la rocade saintaise et de l'échangeur autoroutier n° 35.

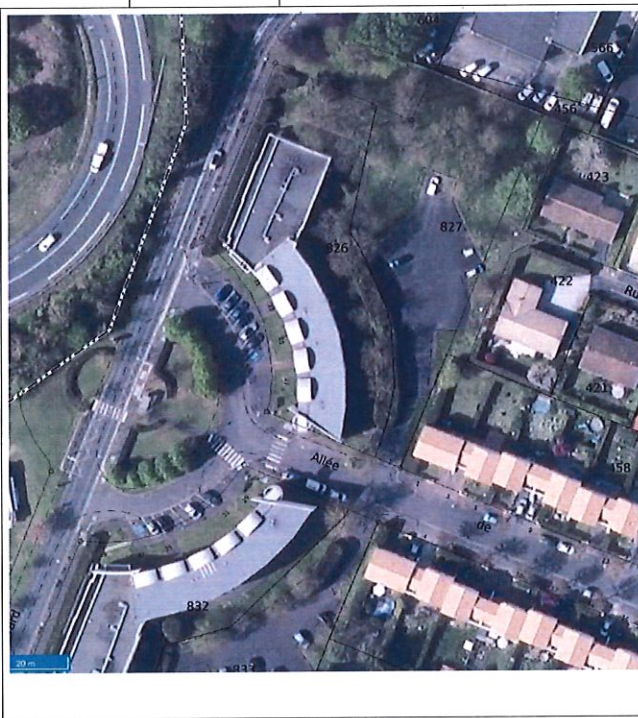
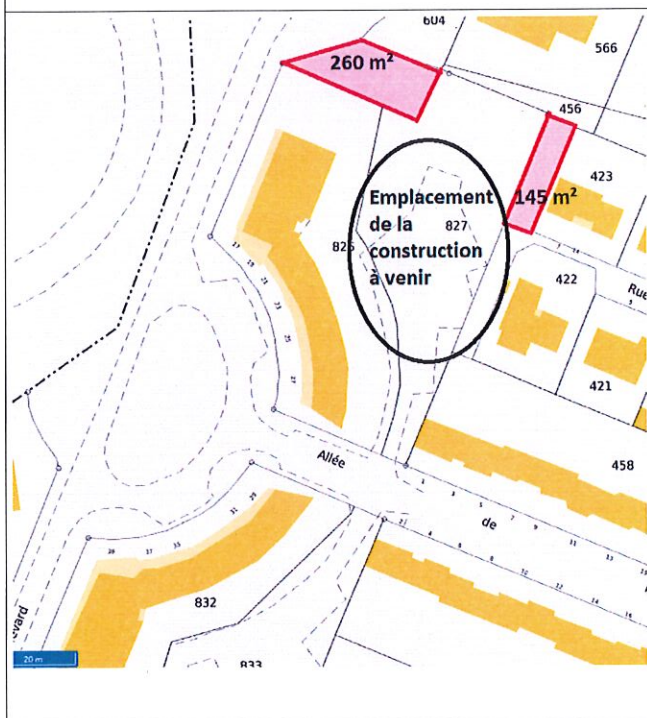
Relativement éloigné du centre-ville, les terrains sont dans une zone mixte avec une zone d'industrie légère à vocation artisanale et commerciale et une zone d'habitation.

Le quartier est bien desservi par les transports publics avec un arrêt de bus (Ligne B – Station Recouvrance) juste devant les parcelles à évaluer.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Saintes	Non cadastrée	Boulevard de Recouvrance	260 m ²	Terrain en nature d'espaces verts en zone UX
			145 m ²	Terrain en nature d'espaces verts en zone UBc
TOTAL			405 m²	



4.4. Descriptif

Les parcelles visées par l'évaluation sont en nature d'espaces



Parcelle à partir du Bld de Recouvrance



Parcelle à partir du Bld de Recouvrance



Parcelle donnant rue du Barrot



Parcelle donnant rue du Barrot

4.5. Surfaces du bâti

Sans objet.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Les parcelles sont la propriété de la Ville de Saintes.

5.2. Conditions d'occupation

Estimé libre d'occupation.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

La 1ère parcelle, côté boulevard de Recouvrance fait environ 260 m². Elle est située en zone UX du PLU. *"La zone UX est équipée et destinée à recevoir certaines activités industrielles, des activités artisanales, commerciales et de services, ainsi que les bâtiments et constructions d'habitation liés au fonctionnement de ces activités"*.

La 2ème parcelle, côté rue du Barrot fait environ 145 m². Elle est située en zone UB c du PLU *"Le sous-secteur UBc correspondant aux extensions pavillonnaires récentes et présentant un potentiel de densification à plus long terme"*.

6.2. Date de référence et règles applicables

P.L.U. approuvé le 20/12/2013, modifié le 29/06/2015, le 15/11/2017 et le 11/01/2021.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Il sera retenu la méthode par comparaison directe. Cette méthode consiste à déterminer la valeur d'un bien en le comparant à des ventes récentes de biens équivalents.

Cette valeur peut être nuancée en fonction de la pertinence des termes de comparaison retenus et des caractéristiques propres du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison Terrain zone UBc

Les recherches ont été réalisées à partir de l'application "estimer un bien" et de l'application "BNDP" sur une période allant de janvier 2017 à 2021.



Périmètre géographique : 12 r monseigneur romero, 17100, Saintes - 1000 m autour
 Référence cadastrale : 17 415 / 000 DO 0294
 Période de recherche : De 01/2017 à 01/2020
 Caractéristiques du bien : Non bâti - Terrain à bâtir
 Surface : De 300 à 15000 m²

9 ventes répondent à vos critères
 dont 1 atypique

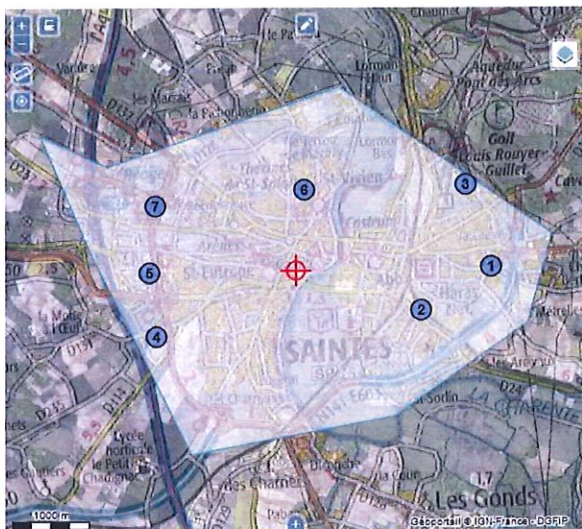
Synthèse des prix de la sélection

Année	Période	Prix du m ² (€) - Surface utile			
		Moyen	Médian	Minimum	Maximum
2017	janvier-décembre	105,55	105,55	105,55	105,55
2018	janvier-décembre	150,00	150,00	150,00	150,00
2019	janvier-décembre	109,74	118,00	67,13	149,72
Synthèse		114,25	118,00	67,13	150,00

TC	Ref. Cadastres	PLU	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²	Nature de bien (Nature2)
1	415//ZE/382//	UC b	SAINTEs	89 RUE GEORGES DESCLAUDE	24/05/2019	715	48 000	67,13	Terrain à bâtir grevé des servitudes AS1 résultant de l'instauration d'un périmètre de protection des eaux potables et minérales. PLU approuvé le 20/12/2013, modifié les 29/06/2015, 15/11/2017, révisé le 12/04/2017 et mis en révision le 27/06/2014 devenu Zone Ubh sous secteur corridor écologiques extension pavillonnaire, droit de péremption urbain renforcé au bénéfice de la commune
1	415//ZE/381//	UC b	SAINTEs	91 RUE GEORGES DESCLAUDE	23/09/2019	700	48 000	68,57	Terrain à bâtir en zone de DPU.
2	415//DO/310//	UB b	SAINTEs	59 CRS DU MARECHAL LECLERC	01/08/2018	580	87 000	150	Terrain à bâtir
3	415//DR/236//	UB c	SAINTEs	14 IMP DU MOULIN DE GUERRY	23/09/2019	354	53 000	149,72	Terrain à bâtir
3	415//DR/235//	UB c	SAINTEs	16 IMP DU MOULIN DE GUERRY	20/09/2019	416	57 000	137,02	Terrain à bâtir
4	415//BM/805//	UB c	SAINTEs	18 RUE ALEXANDRE RULLIER	29/03/2019	500	59 000	118	Terrain à bâtir. Vendeur la commune de Saintes
4	415//BM/803//	UB c	SAINTEs	RUE ALEXANDRE RULLIER	15/05/2019	675	79 650	118	Terrain à bâtir. Vendeur Ville de Saintes
5	415//BP/197//201	UB b	SAINTEs	RUE DE SAINT REMY	09/11/2017	739	78 000	105,55	Terrain à bâtir non viabilisé Servitude PT 2 (transmissions radioélectrique, soumis à DPU)
BNDP	415//DO//311/312	UB c	SAINTEs	COURS GENET	26/07/2019	731	86 140	117,84	Terrain à bâtir. Vendeur la commune de Saintes
							Moyenne	114,65	
							Médiane	118	

Il est observé que la valeur dominante de 118 €/m², correspondant à la médiane, est composée de 3 termes (termes n°4 et BNDP). On notera également que ces 3 ventes ont été réalisées par la commune de Saintes.

8.1.2.Sources et critères de recherche – Termes de référence Terrains Zone UX



Périmètre géographique : 7 r du bois des mouniers, 17100, Saintes
 Référence cadastrale : 17 415 / 000 BI 0027
 Aire du polygone : 20169824.18276856 m²
 Centre du polygone :
 Période de recherche : De 01/2015 à 01/2018
 Caractéristiques du bien : Non bâti - Terrain à bâtir

Prix de vente au m² : De 15 à 50

7 ventes répondent à vos critères

Synthèse des prix de la sélection				
Année	Période	Prix du m ² (€) - Surface utile		
		Moyen	Médian	Minimum Maximum
2016	janvier-décembre	31,50	30,71	25,32 39,25
2017	janvier-décembre	20,00	19,53	18,93 21,55
Synthèse		26,57	25,32	18,93 39,25

TC	Ref. Cadastre	PLU	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²	Nature de bien (Nature2)
1	415//AL/443//	UBb	SAINTE	5 CHE DE LA BASSE BAUCHE	06/01/2017	2413	52 000	21,55	Terrain à bâtir. EXCLU
2	415//CR/312// 415//CR/313//	UBb	SAINTE	1 RUE DU BOIS TAILLIS	24/11/2016	2765	70 000	25,32	Terrain à bâtir. EXCLU
3	415//AK/ 492//494	N	SAINTE	CHE DU CHAILLOT	29/12/2016	801	23 700	29,59	EXCLU en raison du zonage
4	415//BD/ 463//619	UBc	SAINTE	8 B RUE DES QUATRE SEIGNEURS	06/09/2016	754	24 000	31,83	Terrain à bâtir. EXCLU
5	415//BD/673//	UX	SAINTE	LA BOISNARDERIE	14/09/2016	1019	40 000	39,25	Terrain à bâtir non viabilisé
6	415//BT/117//	UBb	SAINTE	LA FENETRE	17/02/2017	640	12 500	19,53	EXCLU en raison du zonage
7	415//BM/798//	UX	SAINTE	LE PINIER	07/12/2017	3698	70 000	18,93	Transfert de l'État à la Sté ASF
BNDP1	415//BD/497/669	UX	SAINTE	RUE DES FOUGERES	17/06/2016	137	3 425	25	Vendeur la ville de Saintes
BNDP2	415//ZR/180// ZS/101/144/99	UX	SAINTE	RUE DES PERCHES	04/07/2017	9491	150 000	15,8	Terrain à bâtir
BNDP3	415//AR/760	UX y	SAINTE	4 RUE DU MOULIN DE PABAN	23/05/2016	1758	38 000	21,62	Terrain en ZONE Uxy du PLU
BNDP4	415//AR/889	UX	SAINTE	9 RUE DES BRANDES	22/12/2017	1653	50 000	30,25	Terrain non viabilisé
BNDP5	415//AR/837	UX y	SAINTE	RUE DU MOULIN DE PABAN	15/03/2018	5047	125 000	24,77	Vendeur la ville de Saintes
BNDP6	415//AR/801	UX y	SAINTE	19 RUE DU MOULIN DE PABAN	13/02/2018	1038	20 760	20	Terrain à bâtir
BNDP7	415//ZR//196	UX y	SAINTE	LES PERCHES	03/09/2019	3160	28 400	9	Terrain en ZONE Uxy du PLU

Moyenne des TC UX : 20,54
 Médiane des TC UX : 20
 Moyenne des TC en UXy : 18,84

8.1.2.Autres sources externes à la DGFIP

Pas de recherches complémentaires compte tenu du faible enjeu.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Compte tenu du faible enjeu, du potentiel constructible inexistant pour ces deux terrains, les valeurs des prix de vente moyen ne peuvent être retenues.

Par ailleurs, la qualité de jardin d'agrément, au regard de leur localisation (à côté du boulevard très passant dans un cas et à côté d'un parking dans l'autre cas, ne peut être retenue non plus.

Aussi, au regard de ce qui précède, il est appliqué un abattement de 90 % sur le prix de vente moyen constaté sur chacune des zones.

Terrain de 260 m² en bordure du boulevard de la Recouvrance : $(260 \text{ m}^2 \times 20,54 \text{ m}^2) \times 0,1 = 534,04 \text{ €}$, soit 2,06 €/m².

Terrain de 145 m² au bout de la rue Barrot : $(145 \text{ m}^2 \times 118 \text{ €/m}^2) \times 0,1 = 1 711 \text{ €}$, soit 11,80 €/m²

Cependant, il est noté qu'il s'agit d'un marché fermé qui ne peut intéresser qu'un seul acquéreur dans le cadre d'un projet spécifique, sans aucune concurrence possible et où les lois de l'offre et de la demande sont des éléments déterminants de la valeur vénale.

Dans ces conditions, la vente des deux portions de terrain communal peut s'envisager à l'euro symbolique.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE - MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **2 245 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 2 000 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la Directrice Départementale des Finances publiques
par intérim, et par délégation,
L'évaluateur,



Olivier LE ROY
Inspecteur des Finances Publiques